

3SC
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.700 euros
18 rue Jacques Reattu
Buoparc – Bât E
13009 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 440.864.650

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04/02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04/02/2025
Au siège social,

Les associés de la Société à responsabilité limitée « 3SC », au capital de 7.700 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège et modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Stephen ICHOU-MIRZAYOU**, en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le bail commercial signé en date du 18/11/2024,
- La feuille de présence et la liste des associés, les pouvoirs le cas échéant,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

^{DS}
sim

^{DS}
sim

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société sis 18 rue Jacques Reattu – Buoparc – Bât B à MARSEILLE (13009) à compter du 1/12/2026.

En conséquence l'article 4 des statuts sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 18 rue Jacques Reattu – Buoparc – Bât B à MARSEILLE (13009) »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations, plus spécialement à Maître Meggie IFRAH, avocat au Barreau de Toulon, sis 113 Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions ordinaires qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Stephen ICHOU-MIRZAYOU

DocuSigned by:
Stephen ICHOU MIRZAYOU
71ECB6A17C4F4D5...

DS
Him